COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêté interdisant les frais liés aux tenues professionnelles : Une avancée engagée dans la lutte contre la précarité étudiante

Depuis de nombreuses années, les étudiants en sciences infirmières (ESI) **se voyaient contraints de régler des frais liés à leurs tenues professionnelles** obligatoires pour la formation infirmière. Bien que l'instruction interministérielle publiée en 2020 garantissait la fourniture des tenues professionnelles par les lieux de stage, de nombreux établissements de formation **continuaient de facturer ces tenues.** L'achat de ces tenues obligeait aussi les ESI à entretenir leurs tenues, **les exposant à des pathogènes nosocomiaux** pouvant engendrer des risques pour leur propre santé.

Victoire pour la FNESI et les étudiants en sciences infirmières.

"Comme je m'y étais également engagée, l'arrêté visant à interdire les frais liés aux blouses a été publié [...]. Ces frais ne devraient pas être imposés aux étudiants et cette situation ne devra plus se se reproduire." **Stéphanie Rist - Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.**

L'arrêté annoncé est publié ce vendredi 6 novembre dans le journal officiel.

L'arrêté précise **l'interdiction pour les établissements de formation à facturer** des frais liés aux tenues professionnelles et engage les établissements de santé à les fournir. Celui-ci garantit donc l'allègement de la pression financière que subisse les ESI. **La formation infirmière ne doit pas dépendre de la situation financière des futurs professionnels de santé.**

De plus, à la suite d'échanges engagés, **le Ministère de la Santé a entendu les problématiques des ESI** liées aux retards des indemnités et des remboursements des frais kilométriques. Pour cela, **un travail est engagé avec les Agences Régionales de Santé** afin que ces retards soient régulés.

Aujourd'hui, avec une indemnisation comprise entre **1,03 € et 1,75 € de l'heure**, les ESI ne disposent pas d'une compensation à la hauteur des dépenses qu'ils doivent assumer au quotidien. Alimentation, transports, logement sont des charges indispensables que **ces indemnités ne permettent plus de couvrir** . Il est urgent de mettre fin à cette inégalité et de garantir aux ESI **une indemnisation juste, à la hauteur de leur engagement** et des réalités économiques actuelles qui n'ont de cesse d'augmenter.

La FNESI demande la revalorisation des indemnités de stages à hauteur de 4,50€ de l'heure.

Marie Cadio
Présidente
presidence@fnesi.org
06 40 81 65 09

Matéo Muffat
Attaché Presse
presse@fnesi.org
06 59 35 54 33